

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT
de

NEUFCHATEAU

COMMUNE DE
PALISEUL

Du registre aux délibérations du Conseil communal
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 8 JUILLET 2020

Présents :

MM.

ARNOULD Freddy : Bourgmestre ;
MARLET Marjorie, PONCELET Alain,
CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane : Echevins ;
MOLINE Yvon (Président) ;
HANNARD Jean Pol, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire,
LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle, MAZAY Bérengère,
JACQUEMIN Marc (Président du CPAS), LAGNEAU François,
BRACONNIER Chloé, HENRY Pascal, TAHAY Anne-Françoise : membres
HEGYI Eline : Directrice générale.
Le Conseil Communal,

Par le Conseil :

Mesures de modération fiscale dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ;

que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subit notamment le secteur de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visé par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Paliseul est particulièrement visé le secteur suivant : secteur Horeca ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'annuler, pour l'exercice 2020, certaines taxes et/ou redevances uniquement à destination du secteur Horeca de Paliseul ;

Vu la délibération du 07/05/2020 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe communale de séjour ;

Vu la délibération du 12/09/2018 approuvée le 09/10/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe communale de camping et caravaning ;

Vu la délibération du 12/09/2018 approuvée le 11/10/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la redevance communale relative à l'occupation privative du domaine public ;

Vu la décision du Collège communal du 20/04/2020 de modérer sa fiscalité en matière de taxe de séjour, camping et redevance terrasse ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 29/05/2020 ;

Vu que le Directeur Financier n'a pas remis d'avis de légalité ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'annuler, pour l'exercice 2020, l'article 1.1 de la taxe communale de séjour établie par la délibération du 07/05/2020, approuvée le 12/06/2020. Les hôtels, gîtes, chambre d'hôtes et y assimilés, camping etc, ne seront dès lors pas redevable de la taxe séjour pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'annuler, pour l'exercice 2020, pour le montant de la taxe établie par la délibération du 12/09/2020 approuvée le 09/10/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe communale de camping et caravaning.

Article 3 :

D'annuler, pour l'exercice 2020, pour le montant de la redevance établie par la délibération du 12/09/2020 approuvée le 11/10/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la redevance communale relative à l'occupation privative du domaine public pour ce qui concerne les terrasses des cafés et restaurants.

Article 4 :

Ces annulations concernent uniquement le secteur Horeca (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, cafés, restaurants, ...) de la Commune de Paliseul.

Article 5

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice générale,
(s) E. HEGYI

Le Bourgmestre,
(s) F. ARNOULD

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

E. HEGYI

F. ARNOULD

Pour extrait conforme :

